

A_2024_102

Arrêté portant reclassement : reprise des services antérieurs de M. Romain MARCU

Adjoint technique territorial, à raison de 35H00 hebdomadaires

Le Maire de AUSSAC-VADALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les services effectués en qualité d'agent public accomplis par M. Romain MARCU du 02/07/2018 au 31/03/2024, à reprendre à raison de $\frac{3}{4}$ de leur durée, soit 2 ans 8 mois et 13 jours,

Vu l'arrêté en date du 22/03/2024 portant nomination de M. Romain MARCU en qualité de Adjoint technique territorial stagiaire à compter du 01/04/2024 à raison 35H00 hebdomadaires et le classant au 1er échelon de ce grade,

Considérant que l'agent opte pour la reprise des services publics, plus favorables,

Considérant qu'afin de prendre en compte les services susmentionnés accomplis par M. Romain MARCU, il convient de modifier le classement indiqué à l'article 2 de l'arrêté susvisé car il n'intégrait pas ces services.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2024, M. Romain MARCU né le 02/03/1988, est classé au 3ème échelon du grade d'Adjoint technique territorial, IB/370 - IM/368, avec une ancienneté de 8 mois 13 jours.

Le présent article annule et remplace avec effet au 01/04/2024 l'article 2 de mon arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
transmis au représentant de l'Etat,
transmis au président du centre de gestion,
transmis au comptable de la collectivité,
notifié à l'intéressé.

Fait à AUSSAC-VADALLE le 10/04/2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le 11/04/2024
Signature de l'agent

Le Maire
Gérard Liot

